

ARRETE

Police Municipale

M.J N°0110-2008--amp

N° 177 /2008

Le Maire de la Ville de GONESSE,

Vu les articles L 22-12-1, L 22-13-1, L 22-13-2 et L 22-13-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Considérant qu'il convient de réglementer pour permettre la création d'un emplacement réservé aux personnes handicapées face au 33, square des Nord,

ARRETE

- Article : 1.** Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur un emplacement situé face au 33 square du nord à l'exception du stationnement des handicapés.
- Article : 2.** Une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville
- Article : 3** Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GONESSE, le 23 juin 2008

Le Maire*

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 60
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pur excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-préfecture, le

Publié, le : 8 07 08

Pour Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Toute correspondance doit être adressée
à Monsieur le Maire
66, rue de Paris - B.P. 60 - 95503 Gonesse Cedex